

AES - Contributions cantonales

Dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures ES, les cantons versent des contributions aux filières de formation de l'école supérieure esg.

La formation est soutenue par votre canton de domicile à hauteur du montant ci-dessous par semestre (voir liste). Les contributions cantonales sont déjà incluses dans les coûts indiqués.

A l'esg, vous ne payez que le prix net. Vous ne devez pas attendre le remboursement des contributions d'encouragement cantonales. L'esg se charge pour vous du préfinancement.

La condition préalable à la facturation nette, sont le dépôt des documents d'admission dans les délais (formulaire de données personnelles et attestations de domicile).

Le montant des contributions cantonales est réexaminé tous les deux ans et redéfini par la CDIP. En conséquence, le montant de la contribution peut changer en cours d'études.

AES – Liste des contributions cantonales 2024/2025

<u>TECHNICIEN ES EN ENERGIE ET ENVIRONNEMENT</u>	3'800.-
Contribution cantonale	2'400.-
Frais de formation sans contribution cantonale	6'200.-
<u>TECHNICIEN DIPLÔMÉ ES EN PROCESSUS (h/f)</u>	3'800.-
Contribution cantonale	2'400.-
Frais de formation sans contribution cantonale	6'200.-

Etat au: 01.03.2024_Ice